

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 novembre 2024**

DELIBERATION N° 2024/153

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE RÉDACTEUR
TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Date de convocation : 06 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absent(s) : **7**

- dont suppléé(s) : **1**
- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **26**

- dont « pour » : **26**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BARDIN** Régine, **BLATTMANN** Sabine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **FORTOUL** Jacques, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert, **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, **SIGNORET** Jean-Christophe et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à ALLEMANDI Florence*), **GARCIER** Clarisse (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*), **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **CAPEL** Denis (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **ISOARD** Bernard (*suppléé par SIGNORET Jean-Christophe*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Exposé des motifs :

Poursuivant sa restructuration, la CCVUSP souhaite créer un poste de chef du service Finances, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Ce poste complète l'organisation du pôle « Ressources et moyens généraux » qui pilote les missions de Finances, Administration générale et Ressources humaines de la CCVUSP.

Le service Finances est capital pour la collectivité territoriale dans la conduite de sa politique et sa stratégie budgétaires, notamment au regard de l'évolution de la réglementation en la matière et en termes de gestion des moyens financiers nécessaires à sa libre administration.

Cet emploi de chef du service Finances est nécessaire et essentiel pour renforcer le pôle « Ressources et moyens généraux » et garantir une gestion financière efficiente et efficace de la collectivité.

Entendu l'exposé

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 modifié par la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, L332-9 et L332-14 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, pour assurer les missions de chef ou cheffe du service Finances, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du **1^{er} janvier 2025**, dont les missions principales seront les suivantes :

- Elaboration du budget principal et des budgets annexes,
- Gestion des factures arrivées, préparation du mandatement,
- Suivi de la trésorerie,
- Gestion de la dette, de la ligne de trésorerie,
- Gestion des amortissements et de l'inventaire,
- Gestion des frais de déplacements des agents,
- Gestion de la Régie d'avance du budget principal,
- Gestion de la Régie de recettes « ski pass »,
- Suivi des dossiers de subventions.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de rédacteur territorial selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au 13ème échelon.

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle « Ressources et Moyens généraux »,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :